



ARRÊTÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOisy-le-GRAND · ROSNY-Sous-BOIS · VAUVOEURS · VILLEMOMBLE

**Arrêté n°AR2023-018 – Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE HO,
Directeur général des services et à Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des
services, en l'absence de Monsieur le Président du 1^{er} août au 18 août 2023 inclus**

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU l'arrêté n°AR2023-01 du 3 février 2023 portant délégation de signature au Directeur général des services, à la Directrice générale adjointe des services, aux directeurs et à certains responsables de services,

VU l'arrêté n°RH2021-612 du 20 décembre 2021 portant détachement de Monsieur Stéphane LE HO dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services,

VU l'arrêté n°RH2021-401 portant nomination par voie de détachement de Madame Mathilde TREVISIOL dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services,

CONSIDERANT que Monsieur le Président est amené à s'absenter du 1^{er} août au 18 août 2023 inclus,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'administration, il y a lieu donner délégation à Monsieur Stéphane LE HO et à Madame Mathilde TREVISIOL pour la signature des bons de commande d'un montant supérieur à 100 000 €,

ARRETE

Article 1 : En l'absence de Monsieur le Président du 1^{er} août au 18 août 2023 inclus, délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane LE HO, Directeur général des services, pour la signature des bons de commande d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des services, reçoit délégation pour la signature des bons de commande d'un montant supérieur à 100 000 € pendant la période précitée.



Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Raincy et notifié aux intéressés.

Fait à Noisy-le-Grand, le 02 AOUT 2023

Notification aux intéressés le :

Signatures :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Xavier LEMOINE